

Lyon, le 17 novembre 2017

Page 1 / 2

---

# Réaction de la Région après le coup de force de Gérard Collomb

---

Alors même que la Région avait entamé une série de discussions très positives avec le président de la Métropole, David Kimelfeld, le ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb, a procédé ce jeudi à une **véritable déclaration de guerre** à l'encontre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'ancien maire de Lyon a souhaité, en catimini, faire voter un amendement qui déroge à la loi NoTre à laquelle sont soumises toutes les collectivités, **au profit de la seule Métropole de Lyon**. Résultat : **ce sont plusieurs millions d'euros** que cet amendement viendrait soustraire aux habitants d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Alors que la veille du vote, lors de discussions sur la mission sur les relations avec les collectivités locales, Gérard Collomb écartait tout principe d'exception, c'est à son seul profit qu'il a tenté de déroger à sa propre règle. **Gérard Collomb se comporte en République bananière où tout lui semble permis.**

**Ce vote a suscité l'indignation de l'ensemble des formations politiques hors LREM qui ont unanimement manifesté leur opposition à ce comportement indigne. Le rapporteur du texte lui-même, avait refusé de porter cet amendement.**

Gérard Collomb use de sa fonction à **des fins partisans** au détriment d'une très large partie des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Après le fort désengagement du gouvernement concernant les finances des régions, **cette mesure brutale engagerait une baisse significative des ressources de la Région.**

**Ainsi, soit M. Collomb fait retirer cet amendement, soit la Région en tirera tous les enseignements et compensera la perte par une réduction des dotations attribuées à la Métropole de Lyon. Il est hors de question**



Lyon, le 17 novembre 2017

Page 2 / 2

---

que les autres communes d'Auvergne-Rhône-Alpes subventionnent les caprices du ministre d'Etat.

L'amendement voté ce jeudi, et qui sera à nouveau soumis au vote en raison d'irrégularités, revient sur les conditions de financement, prévues dans la loi NoTre du 7 août 2015, du transfert aux régions de la compétence départementale de transports non urbains. Il fixe une règle dérogatoire d'indemnisation entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon.

